



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CALVADOS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2017-078

PUBLIÉ LE 8 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Agence Régionale de Santé

14-2017-08-17-002 - Arrêté préfectoral du 17 août 2017 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence d'un logement sis 26 place Pasteur (14140 Livarot-pays-d'Auge) (2 pages) Page 4

14-2017-09-06-004 - Arrêté préfectoral portant ouverture : - d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes, - d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland (6 pages) Page 7

14-2017-09-06-005 - Arrêté préfectoral portant ouverture : - d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes, - d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le captage de la Cour, situé sur la commune de LE HOM (commune déléguée de SAINT MARTIN DE SALLEN) (6 pages) Page 14

14-2017-09-06-006 - Arrêté préfectoral portant ouverture : - d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes, - d'une enquête parcellaire en vue en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires pour le captage de la source Sainte Ortaire, situé sur la commune de SAINT VAAST EN AUGES et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland (6 pages) Page 21

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-008 - Décision portant délégation de signature à Erwann PAUL (2 pages) Page 28

14-2017-09-04-003 - Décision portant délégation de signature à Madame Aurore BOUQUEREL (2 pages) Page 31

14-2017-09-04-002 - Décision portant délégation de signature à Madame Huguette HOAREAU (2 pages) Page 34

14-2017-09-05-002 - Décision portant délégation de signature à Madame Lucie LESCOT (2 pages) Page 37

14-2017-09-04-007 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent HAAS (2 pages) Page 40

14-2017-09-04-006 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Quentin DEMANET (2 pages) Page 43

14-2017-09-04-009 - Décision portant délégation de signature à Monsieur Yann TANGUY (2 pages) Page 46

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Calvados

14-2017-09-07-003 - Arrêté du 7 septembre 2017 portant agrément de l'association "Itinéraires" pour la mise en oeuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle (2 pages) Page 49

14-2017-09-07-002 - Arrêté du 7 septembre 2017 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER (4 pages)	Page 52
Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation	
14-2017-08-31-003 - Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs chargés d'élire les membres des Tribunaux de commerce de Caen et Lisieux (3 pages)	Page 57
Direction Générale des Finances Publiques du Calvados	
14-2017-09-01-006 - Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal (4 pages)	Page 61
Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest	
14-2017-09-01-004 - Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion du domaine public et de police de conservation dans le département du Calvados (2 pages)	Page 66
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie	
14-2017-09-05-003 - Décision n°2017-54 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental - Calvados (10 pages)	Page 69
Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi	
14-2017-09-05-001 - Décision du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature à la responsable de l'Unité départementale du Calvados (3 pages)	Page 80
14-2017-09-06-001 - Décision du 6 septembre 2017 portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité (7 pages)	Page 84
Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne	
14-2017-09-01-005 - Arrêté portant délégation de signature de M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne, aux agents de sa direction en matière de successions vacantes dans le département du Calvados (2 pages)	Page 92
DSDEN du Calvados	
14-2017-09-01-009 - Arrête de désaffectation logements de fonction LISIEUX-Laplace (1 page)	Page 95
PREFECTURE DU CALVADOS	
14-2017-09-07-001 - Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados (4 pages)	Page 97
14-2017-09-08-001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux (4 pages)	Page 102
14-2017-09-01-007 - Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Antoine BERRIVIN (1 page)	Page 107
14-2017-09-01-008 - Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à Mme Marie-Gaëlle Bonfils (1 page)	Page 109

Agence Régionale de Santé

14-2017-08-17-002

Arrêté préfectoral du 17 août 2017 mettant en demeure
d'exécuter les mesures d'urgence d'un logement sis 26
place Pasteur (14140 Livarot-pays-d'Auge)

*Arrêté préfectoral du 17 août 2017 mettant en demeure d'exécuter les mesures d'urgence d'un
logement sis 26 place Pasteur (14140 Livarot-pays-d'Auge)*



PREFET DU CALVADOS

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
Direction de la Santé Publique
Pole Santé Environnement
Unité Départementale du calvados**

**ARRETE PREFECTORAL DU 17 AOUT 2017 METTANT EN DEMEURE D'EXECUTER LES
MESURES D'URGENCE D'UN LOGEMENT SIS 26 PLACE PASTEUR (14140 LIVAROT-PAYS-
D'AUGE)**

**LE PREFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 1311-4,

VU le règlement sanitaire départemental en date du 14 janvier 1981, modifié et particulièrement son article 51,

VU le protocole du 1^{er} janvier 2016 organisant les modalités de coopération entre le Préfet du Département du Calvados et la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Normandie,

VU le rapport établi dans le cadre d'une évaluation de l'état d'insalubrité du logement sis 26 place pasteur à Livarot par un technicien sanitaire de l'agence régionale de santé – unité départementale du Calvados en date du 18 août 2017,

CONSIDÉRANT QUE cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et la sécurité, (électrisation, électrocution, incendie) notamment pour celle de l'occupante et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur LEMONNIER Michel né le 06 février 1953, domicilié lieu-dit les Quatre Routes 14130 LE BREUIL EN AUGÉ, propriétaire ou ses ayant droits est mis en demeure d'exécuter les mesures suivantes :

- Recherche de l'origine de la fuite d'eau et réfection de l'étanchéité de la douche située au 1^{er} étage.
- Vérification de l'intégrité du tableau électrique et de sa non-dangerosité.

Dans un délai de 8 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Les travaux doivent donner lieu à un certificat de conformité aux règles de l'art par les entreprises qui réalisent les travaux.

ARTICLE 2

En cas de non-exécution de ces mesures dans le délai fixé à l'article 1 à compter de la notification de la présente mise en demeure, il sera procédé d'office aux travaux, aux frais de l'intéressé. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans le délai imparti, le maire de LIVAROT-PAYS D'AUGE ou, à défaut, le préfet, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire ou ses ayants droits sans autre mise en demeure préalable.

La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L1337- 4 du code de la santé publique.

Le non-respect des dispositions protectrices des occupants prévues par les articles L521-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation est également passible de poursuites pénales dans les conditions prévues par l'article L521-4 du même code.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est notifié aux personnes mentionnées à l'article 1 et à l'occupante.

Le présent arrêté sera également affiché à la mairie de LIVAROT ainsi que sur le logement

Il est transmis à M. le Maire de LIVAROT, au procureur de la République, à la chambre départementale des notaires et publié au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Calvados- Secrétariat Général - bureau du contentieux et de la documentation générale - Centre administratif départemental - rue Daniel Huet - 14038 CAEN CEDEX.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction générale de la santé- EA 2- 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de CAEN 3, rue Arthur Leduc - B.P. 536 - 14036 CAEN CEDEX également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

Fait à Caen, le **17 AOUT 2017**

**Pour le Préfet, et par délégation,
Le Préfet du Calvados,
Le Secrétaire Général**

Stéphane GUYON

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-06-004

Arrêté préfectoral portant ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes,
 - d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires,
- pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland*
- pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland**



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé-Environnement
Unité départementale du Calvados

Arrêté préfectoral portant ouverture
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes,
- d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires,
pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL
et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland

=====

Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13, R 123-1 et suivants, et R 214-6 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants, et les articles R111-2 à R131-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants, et R 1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 1er juin 1977, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du SIAEP du Plateau d'Heuland par dérivation par captages d'eaux souterraines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Plateau d'Heuland en date du 29 mars 2007, demandant de déclarer d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection du captage de la source de la Fontaine Gautier et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Plateau d'Heuland en date du 26 novembre 2015 approuvant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur le territoire de la commune de DANESTAL,

VU le rapport en date du 15 septembre 2009 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique et son avis complémentaire en date du 13 mai 2011,

VU les dossiers d'enquête parcellaire des terrains comportant les plans et projets des périmètres de protection à établir, les états parcellaires des terrains susceptibles d'être grevés des servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection ainsi que la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux,

VU la décision en date du 29 juin 2017 par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux doivent s'exécuter sur le territoire des communes de DANESTAL et d'ANNEBAULT,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau, destinée à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire des communes de DANESTAL et d'ANNEBAULT,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Agence Régionale de Santé de Normandie – Pôle Santé-environnement - Unité départementale du Calvados
Place Jean Nouzille - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.70.95.44

1

ARRETE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé du **mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00**, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique sur les communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE.

Cette enquête, demandée par le SIAEP du Plateau d'Heuland concerne, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes, et de l'instauration d'une servitude de passage,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Monsieur le Président du SIAEP du Plateau d'Heuland est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ». Le siège du syndicat se situe à Houlgate.

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour :

- déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes,
- déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés,
- autoriser l'utilisation de l'eau du captage de la Fontaine Gautier à des fins de consommation humaine.

La demande sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du **mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00**:

- sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE (sans les registres), aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de la commune d'HOULGATE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados.

Article 3 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 2 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487> ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Article 4 – Désignation et permanence du commissaire-enquêteur

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017 Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00 9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017 Mercredi 8 novembre 2017 Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30 9h00 à 12h00 15h30 à 18h30

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par le Préfet du Calvados dans les journaux « Ouest-France » (14) et « Le Pays d'Auge », une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le lundi 2 octobre 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 18 octobre 2017 et le 25 octobre 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le 2 octobre 2017, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage prévus pour la réalisation du projet, et visible de la voie publique.

Le même avis sera publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/487>.

Le responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE sera faite par l'expropriant, responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndicats.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Les propriétaires, auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des communes de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE transmettront sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et les registres assortis le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE, accompagné des registres papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et seront tenus à la disposition du public pendant un an.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Après enquête

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1^{er} juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,
- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du SIAEP du Plateau d'Heuland, madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, madame le maire de la commune d'ANNEBAULT, messieurs les maires des communes de DANESTAL et d'HOULGATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 SEP. 2017.

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-06-005

Arrêté préfectoral portant ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de

protection et d'institution des servitudes afférentes,

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux,

- d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des

- d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le captage de la Cour, situé sur la commune de LE

HOM
réglementaires, pour le captage de la Cour, situé sur la

(commune déléguée de SAINT MARTIN DE SALLEN)

commune de LE HOM

(commune déléguée de SAINT MARTIN DE SALLEN)



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé-Environnement
Unité départementale du Calvados

Arrêté préfectoral portant ouverture

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes,
- d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires, pour le captage de la Cour, situé sur la commune de LE HOM (commune déléguée de SAINT MARTIN DE SALLEN)

=====
=====

Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13, R 123-1 et suivants, et R 214-6 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants, et les articles R111-2 à R131-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants, et R 1321-1 et suivants,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée de Hamars en date du 27 mars 2006 demandant de déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux pour la consommation humaine et l'instauration des périmètres de protection du captage de la Cour et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU la délibération du Conseil Syndical du SIVOM de la Vallée de Hamars en date du 16 décembre 2015 approuvant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage de la Cour, situé sur le territoire de la commune de LE HOM (commune déléguée de SAINT MARTIN DE SALLEN),

VU le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique du en date du 19 mai 2009, modifié le 12 octobre 2009,

VU les dossiers d'enquête parcellaire des terrains comportant les plans et projets des périmètres de protection à établir, les états parcellaires des terrains susceptibles d'être grevés des servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection ainsi que la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux,

VU la décision en date du 29 juin 2017 par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Alain MANSILLON, cadre bancaire à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux doivent s'exécuter sur le territoire de la commune de LE HOM (communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et de HAMARS),

CONSIDERANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau, destinée à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de LE HOM (communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et de HAMARS),

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Agence Régionale de Santé de Normandie – Pôle Santé-environnement - Unité départementale du Calvados
Place Jean Nouzille - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.70.95.44

ARRETE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé du **lundi 16 octobre 2017 à 9h00 au jeudi 16 novembre 2017 inclus à 17h00**, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique sur la commune de LE HOM.

Cette enquête est demandée par le SIVOM de la Vallée de Hamars et concerne, pour le captage de la Cour, situé sur la commune de LE HOM (commune déléguée de SAINT MARTIN DE SALLEN):

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Monsieur le Président du SIVOM de la Vallée d'Hamars est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ».

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour :

- déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, l'instauration des périmètres de protection, ainsi que l'institution des servitudes afférentes,
- déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés,
- autoriser l'utilisation de l'eau du captage de la Cour à des fins de consommation humaine.

La demande sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés du **16 octobre 2017 à 9h00 au 16 novembre 2017 à 17h00** inclus :

- sur support papier en mairie de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS, aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Place du Général de Gaulle 14220 LE HOM Siège de l'enquête	Du lundi au vendredi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h30 Samedi : 9h00 à 12h00
Le Bourg SAINT MARTIN DE SALLEN 14220 LE HOM	mercredi: 15h00 à 18h00 jeudi: 9h00 à 12h00
Le Bourg HAMARS 14220 LE HOM	lundi: 8h30 à 12h30

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/486>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune de LE HOM, siège de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados.

Article 3 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 2 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant « <https://www.registre-dematerialise.fr/486> » ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de LE HOM, siège de l'enquête, au plus tard le jeudi 16 novembre 2017 à 17h00.

Article 4 – Désignation et permanence du commissaire-enquêteur

Monsieur Alain MANSILLON, cadre financier à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
SAINT MARTIN DE SALLEN	Mercredi 18 octobre 2017 Mercredi 25 octobre 2017 Jeudi 9 novembre 2017	15h00 à 18h00 15h00 à 18h00 9h00 à 12h00
HAMARS	Lundi 30 octobre 2017	9h00 à 12h00
LE HOM	Jeudi 16 novembre 2017	14h00 à 17h00

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par le Préfet du Calvados aux frais du demandeur dans les journaux « Ouest-France » (14) et « Liberté de Normandie », une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le samedi 30 septembre 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 16 octobre 2017 et le 23 octobre 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le samedi 30 septembre 2017, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairie de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS, en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera à Messieurs les Maires de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage prévus pour la réalisation du projet, et visible de la voie publique.

Le même avis sera publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/486>.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie sera faite par l'expropriant, le responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Les propriétaires auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des communes de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS transmettront sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et les registres assortis le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS, accompagné des registres papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et seront tenus à la disposition du public pendant un an.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Après enquête

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant, pour le captage de la Cour, un arrêté préfectoral :

- portant déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, Monsieur le président du SIVOM de la Vallée d'Hamars, Madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, Messieurs les maires de la commune de LE HOM et des communes déléguées de SAINT MARTIN DE SALLEN et d'HAMARS, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 SEP. 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,



Stéphane GUYON

10/10/2017 10:00:00

Agence Régionale de Santé

14-2017-09-06-006

Arrêté préfectoral portant ouverture :

- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes, *Arrêté préfectoral portant ouverture : - d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection réglementaires, d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires*
 - d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires *d'une enquête parcellaire en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires*
- pour le captage de la source Sainte Ortaire, situé sur la commune de SAINT VAAST EN AUGE et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland*
- pour le captage de la source Sainte Ortaire, situé sur la commune de SAINT VAAST EN AUGE et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland**



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé-Environnement
Unité départementale du Calvados

Arrêté préfectoral portant ouverture
- d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, d'instauration des périmètres de protection et d'institution des servitudes afférentes,
- d'une enquête parcellaire en vue en vue de la détermination des immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires
pour le captage de la source Sainte Ortaire, situé sur la commune de SAINT VAAST EN AUGÉ et appartenant au SIAEP du Plateau d'Heuland

=====
=====

Préfet du Calvados
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 et suivants, L 214-1 et suivants, L 215-13, R 123-1 et suivants, et R 214-6 et suivants,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1, L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, L132-1 et suivants, L241-1 et suivants, et les articles R111-2 à R131-14,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 1321-1 et suivants, et R 1321-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 25 octobre 1966, portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du Syndicat du Plateau d'Heuland par dérivation par captages d'eaux souterraines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Plateau d'Heuland en date du 29 mars 2007 demandant de déclarer d'utilité publique la délimitation des périmètres de protection du captage de la source Saint Ortaire et de l'autoriser à délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine,

VU la délibération du Comité Syndical du SIAEP du Plateau d'Heuland en date du 8 octobre 2015 approuvant le projet d'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique pour le captage de la Source Saint Ortaire.

VU le rapport en date du 29 septembre 2012 de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique,

VU les dossiers d'enquête parcellaire des terrains comportant les plans et projets des périmètres de protection à établir, les états parcellaires des terrains susceptibles d'être grevés des servitudes d'utilité publique relatives à ces périmètres de protection ainsi que la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus par les documents cadastraux,

VU la décision en date du 29 juin 2017 par le Président du Tribunal Administratif de CAEN, désignant M. Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que les travaux doivent s'exécuter sur la commune de SAINT VAAST EN AUGÉ,

CONSIDERANT la nécessité de préserver les points de prélèvement d'eau, destinée à la consommation humaine, des risques de pollution sur le territoire de la commune de SAINT VAAST EN AUGÉ,

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados,

Agence Régionale de Santé de Normandie – Pôle Santé-environnement - Unité départementale du Calvados
Place Jean Nouzille - 14000 CAEN
Tél. : 02.31.70.95.44

ARRETE

Article 1 : Période d'enquête publique

Il est procédé **du samedi 14 octobre 2017 à 9h00 au samedi 18 novembre 2017 inclus à 12h00**, soit pendant 36 jours consécutifs, à une enquête publique sur les communes de SAINT VAAST EN AUGÉ et d'HOULGATE.

Cette enquête, demandée par le SIAEP du Plateau d'Heuland concerne, pour le captage de la source Sainte Ortaire, situé sur la commune de SAINT VAAST EN AUGÉ:

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes et de l'instauration d'une servitude de passage,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Monsieur le Président du SIAEP du Plateau d'Heuland est désigné ci-après par le terme « le responsable du projet ». Le siège du Syndicat se situe à Houlgate.

Le Préfet du Calvados est l'autorité compétente pour :

- déclarer d'utilité publique la dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et l'institution des servitudes afférentes,
- déterminer les immeubles concernés par les périmètres de protection réglementaires et les droits réels affectant ces propriétés,
- autoriser l'utilisation de l'eau du captage de la source Sainte Ortaire à des fins de consommation humaine.

La demande sollicitée pourra être accordée ou refusée à l'issue de l'enquête publique.

Article 2 - Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés **du samedi 14 octobre 2017 à 9h00 au samedi 18 novembre 2017 inclus à 12h00**:

- sur support papier en mairie de la commune de SAINT VAAST EN AUGÉ, siège d'enquête, et d'HOULGATE (sans les registres papier) aux adresses et horaires suivants :

Communes	Jours et Heures d'ouverture de la mairie
Mairie Chemin de l'église 14640 SAINT VAAST EN AUGÉ Siège de l'enquête	Samedi de 9h00 à 12h00
Hôtel de Ville 10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/488>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public en mairie de la commune d'HOULGATE.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados.

Article 3 – Recueil des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles dans les mairies concernées par l'enquête, aux adresses et horaires précisés à l'article 2 ;
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant « <https://www.registre-dematerialise.fr/488> » ;
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de SAINT VAAST EN AUGÉ, siège de l'enquête, au plus tard le samedi 18 novembre 2017 à 12h00.

Article 4 – Désignation et permanence du commissaire-enquêteur

Monsieur Christian TESSIER, directeur de la chambre régionale d'agriculture à la retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
SAINT VAAST EN AUGE	Samedi 14 octobre 2017 Samedi 21 octobre 2017 Samedi 28 octobre 2017 Samedi 4 novembre 2017 Samedi 18 novembre 2017	9h00 à 12h00

Article 5 - Publicité de l'enquête publique

Un avis informant le public de l'enquête est publié par le Préfet du Calvados dans les journaux « Ouest-France » (14) et « Le Pays d'Auge » une première fois au moins 15 jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 29 septembre 2017 et une seconde fois dans les huit premiers jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 14 octobre 2017 et le 21 octobre 2017.

Pendant toute la durée de l'enquête, et au plus tard le 29 septembre 2017, ce même avis sera publié par voie d'affiches en mairie des communes de SAINT VAAST EN AUGE et d'HOULGATE en un lieu accessible à tout public et à tout moment.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombera aux maires des communes de SAINT VAAST EN AUGE et d'HOULGATE, et sera certifié par eux.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procédera, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage prévus pour la réalisation du projet, et visible de la voie publique.

Le même avis sera publié sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados : « <http://www.calvados.gouv.fr/> » et sur le site « <https://www.registre-dematerialise.fr/488> ».

Le responsable du projet assumera les frais afférents aux différentes mesures de publicité de cette enquête publique.

Article 6 : Notifications individuelles

Notification individuelle du dépôt de dossier en mairie des communes de SAINT VAAST EN AUGE et d'HOULGATE sera faite par l'expropriant, responsable du projet, 15 jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires des parcelles ou immeubles concernés lorsque leur domicile est connu, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires qui en feront afficher une et, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

La notification du présent arrêté aux titulaires de droits réels sera faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à L311-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Article L311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Article L311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

Les propriétaires, auxquels notification sera faite par l'expropriant du dépôt du dossier en mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité telles qu'elles sont énumérées, soit au 1er alinéa de l'article 5, soit au 1er alinéa de l'article 6 du décret n° 55.22 du 4 janvier 1955 modifié, portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 7 – Communication des observations

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande auprès des communes de l'enquête publique.

Article 8 – Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les maires des communes de SAINT VAAST EN AUGÉ et d'HOULGATE transmettront sans délai au commissaire-enquêteur le dossier d'enquête et les registres assortis le cas échéant, des documents annexés par le public. Les registres papier seront clos et signés par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera également clos par voie informatique.

Dans la huitaine suivant la réception des registres papier et la copie du registre dématérialisé, le commissaire-enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable de projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 - Rapport du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions et avis motivés, en précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Il transmettra l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie des communes de SAINT VAAST EN AUGÉ et d'HOULGATE, accompagné des registres papier et de la copie du registre dématérialisé, des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à monsieur le président du tribunal administratif de Caen.

Article 10 : Communication du rapport du commissaire-enquêteur

Une copie du rapport et des conclusions et avis du commissaire-enquêteur sera adressée en mairie des communes de SAINT VAAST EN AUGÉ et d'HOULGATE, ainsi qu'à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Rapport et conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le portail internet des services de l'État dans le Calvados et seront tenus à la disposition du public pendant un an.

L'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados transmettra le rapport, les conclusions et avis du commissaire-enquêteur au responsable du projet.

Article 11 : Après enquête

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant, pour le captage de la source Sainte Ortaire, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 25 octobre 1966 et valant autorisation de prélèvement au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement,
- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

Article 12 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Calvados, monsieur le président du SIAEP du Plateau d'Heuland, madame la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados, messieurs les maires des communes de SAINT VAAST EN AUGES et d'HOULGATE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 06 SEP. 2017

Pour le Préfet,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-008

Décision portant délégation de signature à Erwann PAUL

Délégation de signature Erwann PAUL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources humaines

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 7 février 2017, nommant **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Erwann PAUL**, Directeur adjoint chargé de la direction des ressources humaines, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, et dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la situation des personnels de tout grade et statuts, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés hors bon de commande pour les marchés d'interim.

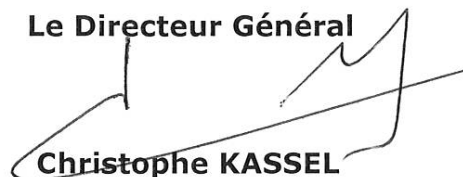
Article 2 - **Monsieur Erwann PAUL** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Erwann PAUL**, délégation est donnée à **Monsieur Yann TANGUY** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 4 septembre 2017,

Le Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Kassel', written over the printed name 'Christophe KASSEL'.

Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-003

Décision portant délégation de signature à Madame Aurore
BOUQUEREL

Délégation de signature Aurore Bouquerel

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des activités médicales

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre National de gestion en date du 27 août, nommant **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Aurore BOUQUEREL**, Directeur adjoint chargé des activités médicales, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Aurore BOUQUEREL**, délégation est donnée à **Madame Valérie RAOUL**, **Madame Marie-Pierre MARIANI**, **Monsieur Quentin DEMANET** et **Monsieur Yannig JEZEQUEL** pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 4 septembre 2017,

Le Directeur Général



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-002

Décision portant délégation de signature à Madame
Huguette HOAREAU

Délégation qualité Huguette Hoareau

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction de la qualité et des droits des usagers

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 12 juin 2013, nommant **Madame Huguette HOAREAU**, Directeur des soins au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Madame Huguette HOAREAU**, Directeur adjoint chargé de la Qualité et des droits des Usagers, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 – **Madame Huguette HOAREAU** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 3 – **Madame Huguette HOAREAU** est habilitée à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont elle a la charge.

Article 4 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Huguette HOAREAU**, délégation est donnée à **Madame Valérie RAOUL** et **Madame HAMON-PHILIPPE** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1, 2 et 3.

Article 4 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégantes des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 4 septembre 2017,

Le Directeur Général



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-05-002

Décision portant délégation de signature à Madame Lucie LESCOT

Délégation de signature Lucie Lescot

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction du Patrimoine et des Infrastructures

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, notamment l'article 1^{er},

Vu la note de la Direction générale du 31 août 2017 informant de l'interim de **Madame Lucie LESCOT** sur la Direction du patrimoine et des infrastructures,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu la décision de recrutement en date du 27 février 2006 nommant **Madame Lucie LESCOT** en qualité d'Ingénieur subdivisionnaire au Centre hospitalier universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente est donnée à **Madame Lucie LESCOT**, Directeur adjoint par intérim chargé du Patrimoine et des Infrastructures, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, dans le respect des crédits ouverts à l'EPRD, dans le cadre des prévisions mensualisées d'engagement et en application du plan d'investissement, tous actes, attestations, correspondances, conventions, bons de commande et décisions relatifs à la conduite et à l'exécution de ses missions, à l'exception :

- Des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics formalisés,
- Des décisions d'attribution, actes d'engagement et avenants des marchés publics à procédure adaptées ou négociées dont le montant est supérieur à 700 000 euros Hors Taxes.
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 - **Madame Lucie LESCOT** est habilitée à ester en justice pour le compte de l'établissement pour les affaires relevant de la direction dont elle a la charge.

Article 3 - **Madame Lucie LESCOT** est habilitée à déposer plainte pour le compte de l'établissement.

Article 4 - En cas l'absence du Directeur général, **Madame Lucie LESCOT** est habilité à signer l'ensemble des marchés publics relevant de la direction dont il a la charge.

Article 5 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Madame Lucie LESCOT**, délégation est donnée à **Madame Evelyne HAMON PHILIPPE** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1, 2, 3 et 4.

Article 6 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégantes des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 5 septembre 2017,

Le Directeur Général


Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-007

Décision portant délégation de signature à Monsieur Laurent HAAS

Délégation signature Monsieur Laurent HAAS

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des activités médicales

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté du Centre national de gestion en date du 1^{er} janvier 2016, réintégrant **Monsieur Laurent HAAS**, médecin des hôpitaux, au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Laurent HAAS**, Directeur adjoint chargé des activités médicales, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Laurent HAAS**, délégation est donnée à **Madame Valérie RAOUL**, **Madame Marie-Pierre MARIANI**, **Madame Aurore BOUQUEREL**, **Monsieur Quentin DEMANET** et **Monsieur Yannig JEZEQUEL** pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 4 septembre 2017,

Le Directeur Général


Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-006

Décision portant délégation de signature à Monsieur
Quentin DEMANET

Délégation activité médicale Quentin Demanet

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des activités médicales

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu l'arrêté ministériel en date du 1^{er} avril 2016, nommant **Monsieur Quentin DEMANET**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Quentin DEMANET**, Directeur adjoint chargé de la filière gériatrique, des relations avec la médecine de ville et de la communication, pour signer dans la limite de ses attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception :

- De la passation et de l'exécution des marchés publics ;
- De la gestion administrative des personnels.

Article 2 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Quentin DEMANET**, délégation est donnée à **Madame Valérie RAOUL**, **Madame Marie-Pierre MARIANI**, **Madame Aurore BOUQUEREL** et **Monsieur Yannig JEZEQUEL** pour assurer les fonctions énumérées à l'article 1.

Article 3 – Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 4 septembre 2017,

Le Directeur Général



Christophe KASSEL

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

14-2017-09-04-009

Décision portant délégation de signature à Monsieur Yann TANGUY

Délégation de signature Yann TANGUY

CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE CAEN

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Direction des ressources médicales

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de CAEN, soussigné,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 à 36 et R.6143-38,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 modifiée portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n°2005-291 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Hospitalière,

Vu le décret n°2005-840 du 20 juillet 2005 relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires, du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,

Vu le décret ministériel en date du 30 septembre 2015 nommant **Monsieur Christophe KASSEL**, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

Vu la décision individuelle de recrutement en date du 17 août 2016, nommant **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur Adjoint au Centre Hospitalier Universitaire de Caen,

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yann TANGUY**, Directeur adjoint chargé des ressources médicales, pour signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont il a la charge, tous les actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, et notamment à la situation des personnels médicaux de tout grade et statuts, y compris le recrutement et le suivi des congés, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

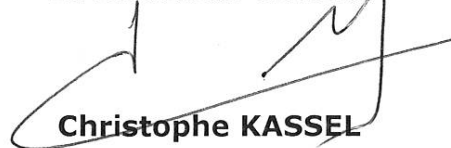
Article 2 - **Monsieur Yann TANGUY** est habilité à ester en justice au nom de l'établissement pour les affaires relatives à la direction dont il a la charge.

Article 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de **Monsieur Yann TANGUY**, délégation est donnée à **Monsieur Erwann PAUL** pour assurer les fonctions énumérées aux articles 1 et 2.

Article 4 - Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

A Caen, le 4 septembre 2017,

Le Directeur Général



Christophe KASSEL

Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2017-09-07-003

Arrêté du 7 septembre 2017 portant agrément de
l'association "Itinéraires" pour la mise en oeuvre du

*Arrêté du 7 septembre 2017 portant agrément de l'association "Itinéraires" pour la mise en oeuvre
du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle*
parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et
professionnelle

ARRETE

portant agrément de l'association Itinéraires
pour la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et
d'insertion sociale et professionnelle

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-9 et R.121-12-1 à R 121-12-5 ;

Vu le décret n°2016-1467 du 28 octobre 2016 relatif au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle et à l'agrément des associations participant à son élaboration et à sa mise en œuvre ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 15 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 novembre 2016 relatif à l'agrément des associations participant à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 1er janvier 2010 modifié nommant Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

Vu la demande d'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, déposée le 15 juin 2017 par l'association Itinéraires ;

Vu l'avis émis par la déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité ;

Considérant que l'association Itinéraires remplit les conditions réglementaires relatives à l'agrément pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

A R R E T E

Article 1^{er}

L'agrément prévu aux articles L.121-9 et R. 121-12-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles est délivré à l'association :

Itinéraires, 212 rue d'Auge, représenté par Monsieur Dominique Devieille,
pour l'élaboration et la mise en œuvre du parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle sur le département du Calvados.

Article 2

L'agrément est accordé pour une durée de trois ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de département ou d'un recours hiérarchique auprès de la secrétaire d'Etat chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il peut également, conformément aux dispositions des articles R. 42161 et suivants du code de justice administrative, être contesté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le même délai.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture Monsieur Stéphane GUYON, la directrice départementale de la cohésion sociale Madame Evelyne PAMBOU sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à CAEN, le **-7 SEP. 2017**

Le Préfet

Laurent FISCUS



Direction Départementale de la Cohésion Sociale du
Calvados

14-2017-09-07-002

Arrêté du 7 septembre 2017 portant composition de la
commission de réforme des agents de la fonction publique
territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER

*Arrêté du 7 septembre 2017 portant composition de la commission de réforme des agents de la
fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER*

PREFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la cohésion sociale du Calvados

LE PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale du Calvados ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 portant délégation de signature de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados à Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2016 portant subdélégation de signature de Madame Evelyne PAMBOU, Directrice départementale de la cohésion sociale à Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur adjoint, pour l'ensemble des attributions et compétences visées dans l'arrêté préfectoral susvisé ;

VU l'arrêté du 24 septembre 2015 portant composition de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de CAEN LA MER ;

VU le courriel en date du 5 septembre 2017 portant désignation des représentants de l'administration et indication des représentants du personnel élus appelés pour siéger à la commission de réforme des agents de la communauté urbaine de CAEN LA MER ;

Sur proposition de la Directrice départementale de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1er :

La commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale de la communauté urbaine de CAEN LA MER est composée comme suit :

Président : Monsieur Patrick PLANCHON, Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale

Suppléant : Monsieur Franck HOUSAND, Inspecteur de l'action sanitaire et sociale.

Médecins : Deux médecins généralistes choisis parmi les membres du comité médical départemental et, le cas échéant, un médecin compétent pour l'affection considérée.

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Titulaires** : Monsieur Philippe JOUIN
Madame Martine VINCENT
- Suppléants** : Monsieur Patrick LESELLIER
Madame Béatrice TURBATTE
Madame Catherine PRADAL CHAZARENC
Monsieur Frédéric LOINARD

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

CATEGORIE A

- Titulaires** : Madame Caroline DELAPORTE (CFE-CGC)
Monsieur Jean-Philippe GANDIT (UNSA)
- Suppléants** : Madame Aurélie MULLER (CFE-CGC)
Monsieur Christian DAVID (UNSA)
Monsieur Christophe DESNEUX (UNSA)

CATEGORIE B

- Titulaires** : Monsieur Thomas LOUIS (CFE-CGC)
Monsieur Maréva BECU (UNSA)
- Suppléants** : Madame Fabienne DENIS (CFE-CGC)
Madame Sylvie AGOULLAL (UNSA)
Madame Véronique VAUGEOIS (UNSA)

CATEGORIE C

- Titulaires** : Madame Brigitte LEPORTIER (CGT)
Monsieur Samuel PERRETTE (CFDT)
- Suppléants** : Monsieur Didier BREANT (CGT)
Monsieur Didier PROFIT (CGT)
Monsieur Samuel ALVADO (CFDT)
Madame Corinne LECERF (CFDT)

Article 2 :

L'arrêté du 24 septembre 2015 publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados du 25 septembre 2015 est abrogé.

Article 3 :

Le mandat des représentants du personnel se termine à la fin de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Il est prolongé jusqu'à ce qu'il soit procédé à une nouvelle désignation des membres de la commission de réforme.

2, place Jean Nouzille – CS 35327 – 14053 CAEN CEDEX 4
Tél : 02 31 52 74 02 Télécopie : 02 31 52 74 04
(Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Madame la Directrice)

Article 4 :

Le Secrétaire général de la préfecture du Calvados et la Directrice départementale de la cohésion sociale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados, et qui sera notifié à la communauté urbaine de CAEN LA MER.

Fait à CAEN, le **07 SEP. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la directrice départementale
Le Directeur adjoint

Patrick PLANCHON



Direction des Libertés Publiques et de la Réglementation

14-2017-08-31-003

Arrêté préfectoral portant convocation des électeurs
chargés d'élire les membres des Tribunaux de commerce
de Caen et Lisieux

tribunaux de commerce



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DE LA REGLEMENTATION

**ARRETE PREFECTORAL N°DLPR-B1-17-236
PORTANT CONVOCATION DES ELECTEURS CHARGES D'ELIRE LES
MEMBRES DES TRIBUNAUX DE COMMERCE DE CAEN ET LISIEUX**

LE PREFET DU CALVADOS

VU le Code de Commerce, notamment ses articles L 723-1 à L 723-14, L 722-6, R 723-1 à R 723-31,

VU le Code électoral ;

VU les listes électorales établies par les commissions prévues par l'article R 723-1 précité ;

VU les vacances de postes constatées au sein des Tribunaux de Commerce du CALVADOS ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

ARTICLE 1ER - Les électeurs chargés d'élire les membres des tribunaux de commerce de CAEN et LISIEUX sont appelés à voter par correspondance. La date limite de réception des votes est fixée au **mardi 3 octobre 2017** à 18h00 et, si un second tour est nécessaire, au **lundi 16 octobre 2017** à 18h00.

Le nombre de juges dont le renouvellement sera soumis à l'élection s'établit comme suit :

- | | |
|-----------------------------------|----------|
| - Tribunal de commerce de CAEN | 10 juges |
| - Tribunal de commerce de LISIEUX | 1 juge |

.../...

RUE DANIEL HUET - 14038 CAEN CEDEX 9
www.calvados.gouv.fr
fax : 02.31.30.62.19

ARTICLE 2 - Les opérations de dépouillement et de recensement des votes auront lieu, le **mercredi 4 octobre 2017** et en cas de second tour **le mardi 17 octobre 2017**. Elles se dérouleront en ce qui concerne chaque tribunal, aux endroits désignés ci-après :

- **CAEN** : dans la salle de réunion des juges du tribunal de commerce (salle 2-12), 2^{ème} étage du Palais de justice, Place Gambetta à CAEN.
- **LISIEUX** : au tribunal de commerce, salle des audiences.

ARTICLE 3 - Les juges des tribunaux de commerce sont élus pour deux ans lors de leur première élection et pour quatre ans lors des élections suivantes.

ARTICLE 4 - Les candidats aux fonctions de juges devront déposer leur candidature à la préfecture du Calvados à CAEN, direction des libertés publiques et de la réglementation, bureau des libertés publiques, rue Daniel HUET, 2^{ème} étage, **jusqu'au jeudi 14 septembre 2017 à 18 heures**.

Les déclarations de candidatures sont écrites et signées par les candidats. Elles peuvent être individuelles ou collectives.

Chaque candidat accompagne sa déclaration de candidature :

- de la copie d'un titre d'identité (carte d'identité ou passeport)
- d'une déclaration écrite sur l'honneur indiquant :
 1. qu'il remplit toutes les conditions d'éligibilité fixées à l'article L 723-4 du code de commerce ;
 2. qu'il n'est pas frappé de l'une des incapacités, incompatibilités, déchéances ou inéligibilités prévues aux 1° à 4° de l'article L 723-2 et aux articles L 723-5 à L 723-8 du code de commerce ;
 3. qu'il ne fait pas l'objet d'une mesure de suspension prise en application de l'article L 724-4 du code de commerce (suspension par la commission nationale de discipline) ;
 4. qu'il n'est pas candidat dans un autre tribunal de commerce.

La déclaration de candidature peut être présentée par le candidat lui même, ou par un mandataire.

Elle est remise en main propre et ne peut aucunement être postée, transmise par voie électronique ou tout autre moyen.

ARTICLE 5 – Pour chaque tribunal de commerce, une commission électorale comprenant un magistrat de l'ordre judiciaire, président, et deux juges d'instance, est chargée de vérifier la conformité des bulletins de vote remis par les candidats qui souhaitent bénéficier de l'envoi de la propagande aux électeurs par les services préfectoraux, de contrôler la régularité du scrutin et de proclamer les résultats. Le secrétariat est assuré par le greffier du tribunal de commerce.

.../...

ARTICLE 6 – Les commissions électorales se réuniront :

- le lundi 18 septembre 2017 pour valider les bulletins qui auront été remis au Président au plus tard le samedi 16 septembre 2017.

Les bulletins ainsi validés seront remis au préfet **au plus tard le mardi 19 septembre au matin.**

- dans les lieux visés à l'article 2, le **mercredi 4 octobre 2017 à 10 heures** pour le tribunal de commerce de CAEN et à **14 heures** pour le tribunal de commerce de LISIEUX. Si un second tour de scrutin est nécessaire, les commissions électorales se réuniront **le mardi 17 octobre 2017**, aux mêmes lieux et heures.

ARTICLE 7 - Le droit de vote est exercé par correspondance.

ARTICLE 8 - Sont déclarés élus au premier tour, les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, l'élection est acquise, au second tour, à la majorité relative des suffrages exprimés.

Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus âgé est proclamé élu.

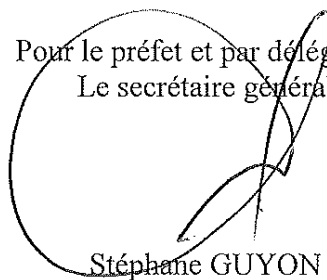
ARTICLE 9 - Les résultats sont proclamés publiquement par le président de la commission électorale. La liste des candidats élus est immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Le procès-verbal des opérations électorales est dressé, en trois exemplaires, revêtus de la signature des membres de la commission électorale. Le premier exemplaire est envoyé au Procureur Général près la Cour d'appel, le deuxième au préfet et le troisième est conservé au greffe du tribunal de commerce.

ARTICLE 10 – Le secrétaire général de la préfecture du Calvados et les présidents des tribunaux de commerce de Caen et de Lisieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chaque électeur.

Fait à Caen, le **31 AOUT 2017**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Stéphane GUYON

Direction Générale des Finances Publiques du Calvados

14-2017-09-01-006

Arrêté du 1er septembre 2017 portant délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté du 01/09/2017 portant délégation en matière de contentieux et de gracieux fiscal

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

**L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques du Calvados,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 et suivants de son annexe IV,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le montant de la délégation dont disposent, en matière de contentieux et de gracieux fiscal et en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, les responsables des services des finances publiques dans le département du Calvados est fixé à 50 000 euros.

Cette limite s'applique également aux demandes de remboursement de crédit de taxes.

Article 2. – La liste nominative des responsables de service bénéficiant de cette délégation de signature est ci-jointe.

Article 3. – Le présent arrêté qui annule et remplace la délégation précédemment publiée au recueil des actes administratifs sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Caen.

Fait à Caen, le 01/09/2017

L'administrateur général,
Directeur départemental des finances publiques du Calvados,



Hugues PERRIN

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU CALVADOS

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

au 1^{er} septembre 2017

NOM Prénom	Responsable du service :
M. DIEDER Michel Mme PERQUIS Jocelyne M. CHERI DIT LENAULT Yves Mme BEUZELIN Brigitte M. LECAPITAINE Pascal Mme HALBIQUE Claire Mme DEBISE Dominique Mme MAUPILIER Laurence	1 ^{ère} Brigade de Vérification 2 ^{ème} Brigade de Vérification Pôle Contrôle Expertise Pôle enregistrement Pôle Recouvrement Spécialisé Pôle de Contrôle revenus/Patrimoine Cellule accueil commun de Caen Brigade de contrôle et de recherches
M. VÉROT Christophe M. LEROUX Sylvain M. BAUDOT Yannick M. LE NAOUR Yves M. THIRON Laurent Mme MARTIN Jacqueline Mme BARON Brigitte	Services des Impôts des Particuliers Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Trouville Lisieux Pont-L'Évêque
M. COADER Pascal M. DUJARDIN Yves M. TAN Sylvain Mme DOUSSON Catherine M. SAPHORE Jean-Luc M. HERVOUET Philippe	Services des Impôts des Entreprises Bayeux Caen-est Caen-nord Caen-ouest Lisieux Trouville
Mme FEUILLET Isabelle M. RIEU Patrick	Services des Impôts des Particuliers- Services des Impôts des Entreprises Falaise Vire
Mme DUMAS Josiane	Centre des Impôts Foncier Caen
M. MERCIER Robert M. YOU Jean-Jacques M. YOU Jean-Jacques M. HERVÉ Joël M. RACINET Bruno Mme COURTIN Nicole	Services de Publicité Foncière Bayeux Caen I Caen II Pont l'Évêque 2 Pont l'Évêque 1 Caen III (Vire)

.../...

NOM Prénom	Responsable du service :
M. BARAY Nicolas	Trésorerie AUNAY-SUR-ODON
M. BRUNEEL Jean	Trésorerie CABOURG - DIVES
M. THUELIN Éric	Trésorerie CONDÉ-SUR-NOIREAU
M. ROSSI Antoine	Trésorerie COURSEULLES-SUR-MER
M. LE GROS Jean-Marc	Trésorerie OUISTREHAM
Mme CALVEZ Annie	Trésorerie MONDEVILLE
M. GONY Bertrand	Trésorerie THURY-HARCOURT
M. HUET Pascal	Trésorerie TROARN - ARGENCES
Mme RIEU Monique	Trésorerie VILLERS-BOCAGE
Mme MARIE Brigitte	Trésorerie HÉROUVILLE - SAINT-CLAIR
M. CAPARD Guillaume	Trésorerie HONFLEUR
M. DRIE Bertrand	Trésorerie LIVAROT
Mme PALMERI Virginia	Trésorerie MÉZIDON - CANON
M. COCHELIN Christophe	Trésorerie SAINT-PIERRE-SUR-DIVES

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

14-2017-09-01-004

Arrêté de subdélégation de signature en matière de gestion
du domaine public et de police de conservation dans le
département du Calvados



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

MINISTÈRE CHARGÉ DES TRANSPORTS

Direction interdépartementale des routes
Nord-Ouest

**ARRETE N° 2017-14 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET POLICE DE LA CIRCULATION
POUR LE DEPARTEMENT DU CALVADOS**

Le directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- le décret de M. le Président de la République en date du 1^{er} décembre 2015 nommant M. Laurent FISCUS, Préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;
- l'arrêté du Ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer en date du 30 août 2010, portant nomination de M. Alain DE MEYÈRE, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest à compter du 1^{er} octobre 2010 ;
- l'arrêté du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, préfet coordonnateur des itinéraires routiers nationaux, en date du 3 mars 2017, fixant l'organisation de la direction interdépartementale des routes Nord-Ouest ;
- l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} janvier 2016 portant délégation de signature à M. Alain DE MEYÈRE, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest ;
- le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- l'organigramme du service ;

Tél : 02 76 00 03 66 – Fax : 02 76 00 03 03
Immeuble Abaquesne – 97 boulevard de l'Europe – BP 61141
76175 ROUEN CEDEX 1

ARRETE

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain DE MEYÈRE**, directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest, la délégation de signature consentie est exercée par **M. Jean-Pierre JOUFFE**, ICTPE, directeur adjoint ingénierie ou par **M. Pascal MALOBERTI**, ICTPE, directeur adjoint exploitation.

Article 2 :

Subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions à :

– **Tomas HIDALGO**, IPEF, chef du service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 - 2.1 à 2.13 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Arnaud LE COGUIC**, IDTPE, adjoint au chef de service des politiques et des techniques, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 à 1.13 – 2.1 à 2.13 de l'arrêté susvisé

- **Stéphane SANCHEZ**, IDTPE, secrétaire général, à l'effet d'exercer les compétences prévues aux points 3.1 et 3.2 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Rémi CORGET**, ITPE, chef du pôle sécurité routière exploitation, à l'effet de signer les décisions visées aux points 2.1 - 2.2 - 2.7 - 2.9 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Stéphane MAILLET**, IDTPE, chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Philippe LECONTE**, TSCDD, adjoint au chef du district Manche-Calvados, à l'effet de signer les décisions visées aux points 1.1 - 1.2 - 1.6 à 1.12 - 2.11 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **Natacha PERNEL**, AAE, chef du pôle juridique, à l'effet d'exercer la compétence prévue au point 4.1 de l'arrêté préfectoral susvisé et à signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

– **François SEVILLA**, SACDD, adjoint à la chef du pôle juridique, à l'effet de signer les actes relatifs à la procédure visée au 1.14 de l'arrêté préfectoral susvisé

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4 :

Le Directeur interdépartemental des routes Nord-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados et dont une copie sera adressée au préfet du Calvados.

Rouen, le 01 SEP. 2017

Pour le préfet du Calvados
Le directeur interdépartemental
des routes Nord-Ouest
par délégation

Alain De Meyère

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

14-2017-09-05-003

Décision n°2017-54 Subdélégation de signature en matière
d'activités de niveau départemental - Calvados

*Décision n°2017-54 Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental -
Calvados*



PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Le Directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement
et du logement de Normandie

DIRECTION

DÉCISION N°2017-54

Objet : Subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental – Calvados

Vu le règlement (CE) n°338-97 du conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce et les règlements de la commission associés ;

Vu le règlement d'application (CE) n°865/2006 de la commission européenne du 4 mai 2006 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code forestier ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 16 octobre 1919 modifiée relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique ;

Vu la loi n° 82-231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 modifié pris pour l'application à la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement prévue aux articles L.122.1 et L.122.7 du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2017-1071 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire,

Vu le décret n°2017-1075 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre de la cohésion des territoires ;

Vu le décret n°2017-1086 du 24 mai 2017 relatif aux attributions de la ministre auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports ;

Vu le décret du Président de la République en date du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Laurent FISCUS, Préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1998 modifié fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338-97 du conseil européen et (CE) n° 939-97 de la commission européenne ;

Vu l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie et de la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Patrick BERG, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie et Messieurs Thierry LATAPIE-BAYROO et Philippe PERRAIS, Directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et de la Ministre du logement et de l'habitat durable en date du 15 septembre 2016 nommant Monsieur Bernard MEYZIE, Directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral régional n°16-20 du 1^{er} janvier 2016 fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'activités de niveau départemental à Monsieur Patrick BERG, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Normandie ;

Vu la note du 11 juillet 2016 relative à la mise en œuvre de l'organisation du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques en France Métropolitaine ;

DÉCIDE

Article 1 – Activités générales

Subdélégation est donnée dans les domaines d'activités et d'intervention de niveau départemental de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie listées ci-dessous :

1. Inspection de l'environnement ;
2. Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
3. Réserves naturelles
4. Faune, flore et espèces protégées
5. Opérations d'inventaire
6. Interruptions de travaux
7. Gestion forestière

8. Mines, carrières et énergie
9. Contrôles de véhicules routiers
10. Surveillance et contrôle des déchets
11. Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

A l'exception des actes et décisions suivants :

- les arrêtés de mise en demeure, de consignation, de suspension, de fermeture, de suppression, de cessation définitive d'activités, de travaux d'office, de fixation du montant d'une amende administrative ou d'une astreinte pris à l'encontre d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés d'ouverture d'enquêtes publiques,
- les arrêtés portant autorisation d'exploiter et extension d'activités d'installations classées pour la protection de l'environnement,
- les arrêtés portant prescriptions complémentaires pour les installations classées pour la protection de l'environnement,
- les courriers aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil départemental,
- les circulaires, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'État sur une question d'ordre général,
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux,
- les décisions qui font intervenir une procédure d'enquête publique instruite par les services de la préfecture, notamment en matière d'expropriation pour utilité publique, d'occupation temporaire et d'institution de titres miniers ou de titres concernant des stockages souterrains,
- les déclinatoires de compétence et arrêtés de conflit régis par la loi du 24 mai 1872 modifiée relative au Tribunal des conflits,
- les mémoires contentieux introductifs d'instance et en défense présentés aux juridictions administratives.

pour les actes ci-après énumérés :

1 Inspection de l'environnement

1.1 Actes de gestion concernant les installations soumises à autorisation, enregistrement et déclaration :

En vertu du chapitre II du titre I du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.512-46-8, R.512-46-9, R.512-46-11, R.512-46-17 et R.512-46-23,

En vertu du chapitre 1er du titre VIII du livre Ier de la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R.181-4 à R.181-12, et R.181-16 à R.181-32 du code de l'environnement.

Pour les dossiers en cours, toutes correspondances liées à l'examen préalable lors de l'instruction de la demande d'autorisation (articles 10 à 13 du décret n° 2014-450 sus-visé), dans le cadre de l'expérimentation de l'autorisation unique et, en particulier :

- échanges avec le demandeur (accusés de réception, demande de compléments),
- saisine des autorités ou personnes compétentes.

1.2 Appareils à pression de vapeur ou de gaz : délivrance des dérogations et autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression :

En vertu du chapitre VII du titre V du livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, du décret du 13 décembre 1999 modifié et de l'arrêté du 15 mars 2000 modifié.

1.3 Canalisations de transports d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques et de transport ou de distribution de gaz naturel :

1.3.a - La délivrance des dérogations et des autorisations diverses autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la construction et la surveillance en service des canalisations de transport d'hydrocarbures,

En vertu des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaires du code de l'environnement, et de l'ensemble de leurs arrêtés d'application.

1.3.b - L'habilitation, sous forme d'un arrêté préfectoral, des agents chargés de la surveillance des canalisations de transport ou de distribution de gaz naturel,

En vertu des articles L.172-1, R.172-1 à R.172-6 du code de l'environnement, des chapitres IV et V du titre V du livre V des parties législatives et réglementaire code de l'environnement, et de la note DGPR DEVP1429956N du 24 décembre 2014.

2 Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques

2.1 La confirmation du classement ou surclassement d'un ouvrage et fixation des échéances réglementaires initiales,

En vertu de l'article R.214-114 du code de l'environnement.

2.2 L'élaboration du plan de contrôle des ouvrages hydrauliques,

En vertu de la circulaire du 8 juillet 2010.

2.3 Le suivi du respect des obligations générales et particulières des responsables d'ouvrages hydrauliques relatives à la sécurité (étude de dangers, consignes, rapports de surveillance et d'auscultation, comptes-rendus des visites techniques approfondies, tenue à jour du dossier de l'ouvrage, du registre du barrage,...) et instruction des documents correspondants,

En vertu des articles R.214-115 à R.214-117, R.214-125 et R214-127 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 29 août 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques.

2.4 L'approbation des consignes écrites,

2.5 La mise en révision spéciale,

2.6 Le suivi des événements importants pour la sûreté hydraulique,

2.7 La saisine de l'administration centrale pour toute demande d'avis du Comité technique permanent des barrages et ouvrages Hydrauliques (CTPBOH) lorsque la réglementation l'exige ou en opportunité,

2.8 La réalisation des inspections périodiques ou inopinées relatives à la sécurité des ouvrages,

2.9 L'instruction des mises en demeure,

En vertu de l'article L.171-8 du code de l'environnement.

3. Réserves naturelles

Les décisions relatives à la gestion et à la réglementation inscrite dans l'acte de classement des réserves naturelles créées par décret.

4 Faune, flore et espèces protégées

4.1 La Coordination des plans nationaux d'action opérationnels pour la conservation ou le rétablissement des espèces visées aux articles L.411-1 et L.411-2 ainsi que des espèces d'insectes pollinisateurs

En vertu de l'article L.411-3 du code de l'environnement.

4.2 La mise en œuvre des dispositions de la réglementation européenne,

En vertu du Règlement (CE) N° 338-97 modifié et règlements associés.

4.3 Le transport de spécimens d'espèces animales qui sont simultanément inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338-97 et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement,

En vertu du R(CE) n° 338-97 modifié et règlements associés et des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement et arrêtés pris en application.

4.4 La détention et utilisation d'écaïlle de tortues marines des espèces *Eretmochelys imbricata* et *Chelonia mydas*, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.5 La détention et l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés.

4.6 Espèces protégées :

La délivrance de dérogations à la protection stricte des espèces

A l'exception des deux dérogations suivantes :

- le plan de régulation d'oiseaux de l'espèce protégée *Phalacrocorax carbo sinensis* (Grand cormoran sous-espèce continentale),
- les dérogations pour la destruction d'animaux sur les aérodromes,

En vertu des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement, et de l'arrêté du 19 février 2007 susvisé modifié.

5 Opérations d'inventaire

Les arrêtés portant autorisation de pénétrer sur les propriétés privées,

En vertu des articles L.411-1-A et L.414-1 du code de l'environnement,

En vertu de la loi du 29 décembre 1892 modifiée sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics,

En vertu de la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères.

6 Interruptions de travaux

Les attributions définies par le code de l'urbanisme dans les cas d'infractions aux codes de l'environnement ou de l'urbanisme,

En vertu des articles L.480-2 (alinéas 9 et 10), L.480-5, L. 480-6 et L.480-9 (1° alinéa) du code de l'urbanisme.

7 Gestion forestière

Les décisions relatives aux documents de gestion des forêts,

En vertu des articles L.122-7 et L.122-8 du code forestier,

En vertu des articles L.411-1, L.411-2, L.332-1 et suivants et L.414-1 du code de l'environnement.

8 Mines, Carrières et énergie (production, distributions et transport, stockage et utilisation)

8.1 L'instruction technique, le contrôle et la police dans les domaines suivants : mines, granulats marins, carrières et géothermie, recherche et exploitations d'hydrocarbures, eaux souterraines, eaux minérales.

8.2 Le stockage souterrain d'hydrocarbures.

8.3 Le stockage souterrain de gaz.

8.4 La production, les distributions et transports de gaz combustibles :

8.4a - L'autorisation de construction et mise en exploitation de canalisation de gaz,

En vertu de l'article R.555-17 du code de l'environnement.

8.4.b - La déclaration d'utilité publique des ouvrages de gaz en vue de l'établissement de servitudes,

En vertu de l'article R.433-4 du code de l'énergie.

8.5 La production, les distributions et transports d'électricité :

8.5.a - La réception du dossier, l'instruction et l'approbation d'une demande d'approbation de projet d'un ouvrage du réseau public de transport ou d'un ouvrage assimilable aux réseaux publics d'électricité ou d'une demande d'autorisation de construction d'une ligne directe et décision éventuelle de prolonger le délai d'instruction,

En vertu des articles R.323-26, R.323-40, R.343-7 et R.323-44 du code de l'énergie.

8.5.b - L'établissement de déclarations d'utilité publique (DUP),

En vertu des articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3 du code de l'énergie.

8.5.c - La réception de l'information contenue dans le système d'information géographique du réseau public d'électricité et des ouvrages assimilables à ceux-ci, du bilan annuel des contrôles techniques effectués sur les ouvrages et des déclarations d'accidents et incidents graves impliquant les ouvrages,

En vertu des articles R.323-29, R.323-20 et R.323-38 du code de l'énergie.

8.5.d. Décision d'inscription de travaux dans le registre des travaux de modernisation prévu à l'article L.521-15 du code de l'énergie (article R.521-54 du code de l'énergie),

8.5.e. Rédaction de l'avis relatif au respect des conditions du contrat d'achat pour les filières concernées (article R.314-7 du code de l'énergie),

8.6 L'utilisation de l'énergie :

8.6.a - La délivrance et la modification, s'il y a lieu, de certificats permettant à une personne de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite par des producteurs bénéficiant de l'obligation d'achat,

En vertu de l'article 6 du décret 2016-691 du 28 mai 2016 définissant les listes et les caractéristiques des installations mentionnées aux articles L.314-1, L.314-2, L.314-18, L.314-19 et L.314-21 du code de l'énergie

8.6 b - La délivrance de l'attestation ouvrant droit à achat de biométhane,

En vertu de l'article D.446-3 du code de l'énergie.

9 Contrôles de véhicules routiers

10.1 la délivrance ou le retrait des autorisations de mise en circulation des véhicules spécialisés dans les opérations de remorquage,

En vertu de l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés.

10.2 Les procès verbaux de réception de véhicules,

En vertu des articles R.321.15 et R.321.16 du code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles.

10.3 l'approbation et le contrôle des véhicules et des matériels de transport de matières dangereuses,

En vertu de l'arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres.

10 Surveillance et contrôle des déchets

Les accusés de réception et les notifications concernant la surveillance et le contrôle de déchets à l'intérieur, à l'entrée et à la sortie de la communauté européenne,

En vertu du règlement 1013/2006/CE.

11 Déclarations d'utilité publique – servitudes électricité et gaz

L'instruction des demandes de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz qui ne nécessitent que l'établissement des servitudes ainsi que les conditions d'établissement desdites servitudes,

En vertu des articles suivants du code de l'énergie :

- Electricité : articles R.323-4, R.323-14, R.323-22 et R.343-3
- Gaz : Article R.433-4

Dans le cadre de leurs attributions, à :

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Philippe PERRAIS Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
M. Thierry LATAPIE-BAYROO Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	8	8	9	10	11
M. Bernard MEYZIE Directeur régional adjoint	1	2	3	4	5	6	8	8	9	10	11
M. Dominique LEPETIT Chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Philippe SURVILLE Chef adjoint du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
Mme Florence MONROUX Adjointe au chef du Service Énergie, Climat, Logement, Aménagement Durable						6		8.5 et 8.6			11
M. Cyrille GACHIGNAT Chef du Bureau Climat Air Énergie								8.5 et 8.6			11
M. Adrien BRESSON, Chef du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
M. Olivier LAGNEAUX Chef adjoint du Service Risques	1	2						8.1 à 8.5		10	
Mme Isabelle FREBOURG Responsable du Bureau des Risques Technologiques Accidentels	1										
M. Daniel BABEL Chef du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
Mme Sylvie BOUTTEN, Cheffe adjointe du Bureau des Risques Technologiques Chroniques	1									10	
Mme Nathalie DESRUELLES Cheffe du Bureau des Risques Naturels		2									
Mme Olga LEFEVRE-PESTEL Cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
Mme Aurélie MONNEZ, Cheffe adjointe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
Mme Catherine FAUBERT Adjointe à la cheffe du Service Ressources Naturelles			3	4	5		7	8.1			
M. Denis RUNGETTE Chef du Bureau de la Biodiversité et des Espaces Naturels			3	4	5						
M. Bruno DUMEIGE Responsable de l'Unité Connaissance, Animation et Préservation			3								
M. Denis SIVIGNY Responsable de l'Unité Accompagnement des plans, Projets et Procédures Associées				4	5						
M. Laurent DUMONT Chef du Pôle Mer et Littoral			3	4	5						
M. Stéphane DOUCHET Chef du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9		
Mme Hélène MACH Cheffe adjointe du Service Sécurité des Transports et des Véhicules									9		
M. Frederic DECHAMPS Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules - Adjoint du chef de service									9		
M. Régis SAGOT par intérim jusqu'au 31/12/17 Chef du Bureau Homologation et Contrôle des véhicules – Adjoint au chef de service									9		
M. Yvon QUEDEC Chef de l'unité véhicules de Caen									9		

	DOMAINES D'ACTIVITES										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
	Inspection de l'environnement	Contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques	réserves naturelles	Faune, flore et espèces protégées	Opérations d'inventaire	Interruption de travaux	Gestion forestière	Mines, carrières et énergie	Contrôle des véhicules routiers	Surveillance et contrôle des déchets	Déclarations d'utilité publique servitudes électricité et gaz
M. Guylain THEON Responsable de la Mission Estuaire de la Seine			3								
M. Hubert SIMON Chef de l'Unité Départementale du Calvados	1										
Mme Lamia BOUDJELLAL Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados	1										
Mme Sandrine ESTIENNE Adjointe au Chef de l'Unité Départementale du Calvados	1										

Article 2 : Abrogation

Toute décision antérieure portant subdélégation de signature en matière d'activités de niveau départemental est abrogée.

Article 3 : Publication

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

A Rouen, le - 5 SEP. 2017

Le Directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de Normandie

Patrick BERG

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-09-05-001

Décision du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature à la responsable de l'Unité départementale du

Décision du 5 septembre 2017 portant subdélégation de signature à la responsable de l'Unité départementale du Calvados



**DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DÉCISION PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
A LA RESPONSABLE DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU CALVADOS**

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim,

VU le Code du travail ;

VU le Code du commerce ;

VU le Code de la consommation ;

VU le Code du tourisme ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ; relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° SGAR/17.089 du 4 septembre 2017 de la préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté du préfet du Calvados en date du 1^{er} septembre 2017 paru au RAA n° 14-2017-077 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation à savoir les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés :

- au Titre I – compétences d'administration générale de l'arrêté de la Préfète de région n° SGAR/17.089 du 4 septembre 2017 susvisé relatif à l'organisation et au fonctionnement des services, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE
- aux articles 1-a et 1-b de l'arrêté du préfet du Calvados en date du 1^{er} septembre 2017 susvisé relatifs respectivement aux domaines figurant dans l'annexe dudit arrêté et aux mémoires en défense pour les recours contentieux concernant les décisions prises par délégation dans le domaine du travail et de l'emploi

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Madame Christine LESTRADE, directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie en charge des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados, à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, les actes d'ordonnancement secondaire pour lesquels il a lui-même reçu délégation par la préfète de région, qui relèvent du ressort de l'unité départementale du Calvados et qui sont imputées sur les programmes suivants :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant »

Demeurent réservés à la signature de la préfète de région :

- Les ordres de réquisition du comptable public
- Les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LESTRADE, la délégation qui lui est consentie est exercée en fonctions des absences ou empêchements, dans l'ordre suivant, par les agents suivants, placés sous son autorité :

- Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail
- Madame Chrystèle PASCO-MARTIN, directrice adjointe du travail
- Monsieur Marc MOUELLE, directeur adjoint du travail

Article 4 : La décision du 15 mars 2017 du DIRECCTE de Normandie donnant délégation de signature au responsable de l'unité départementale du Calvados est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 5 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et le délégataire susnommé sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur après sa publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Normandie et du Calvados.

Rouen, le 5 septembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour le préfet du Calvados et par délégation,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim

Philippe LAGRANGE



Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de
la consommation, du travail et de l'emploi

14-2017-09-06-001

Décision du 6 septembre 2017 portant délégation de
signature en matière de compétences générales,

*Décision du 6 septembre 2017 portant délégation de signature en matière de compétences
générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activité*
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et
d'activité



PRÉFÈTE DE LA REGION NORMANDIE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE DE COMPETENCES GENERALES, D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE,
DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET D'ACTIVITE**

*LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE PAR INTERIM*

- VU** le code du travail ;
- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de la consommation ;
- VU** le code du tourisme ;
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2015-510 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation de l'administration territoriale de l'État dans les régions ;
- VU** le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- VU** l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté interministériel du 27 Mars 2015 nommant Monsieur Jacques LE MARC, directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité territoriale de l'Eure ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de M. Johann GOURDIN, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « Travail » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Véronique ALIES, sur l'emploi de Secrétaire Générale de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 2016 portant nomination de M. Jean-Pierre GREVEZ, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 8 juillet 2016 portant nomination de M. Philippe LAGRANGE, sur l'emploi de directeur régional adjoint, chargé des fonctions de Responsable du pôle « entreprise, emploi et économie » de la DIRECCTE de Normandie ;

VU l'arrêté interministériel du 15 décembre 2016 portant nomination de Mme Christine LESTRADE sur l'emploi de directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie chargée des fonctions de responsable de l'unité départementale du Calvados ;

VU l'arrêté interministériel du 31 mai 2017 nommant Monsieur Pierre GARCIA, sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale de la Seine-Maritime ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2017 confiant à M. Philippe LAGRANGE, l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral SGAR/n°17.089 du 4 septembre 2017 de la Préfète de la région Normandie, préfète de Seine-Maritime portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim en matière de compétences générales, d'ordonnement secondaire, de pouvoir adjudicateur et de tourisme ;

VU l'arrêté préfectoral n° SCAED-17-57 du préfet de l'Eure en date du 11 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative, de métrologie et de tourisme à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n°17-207 du préfet de la Manche en date du 30 août 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral NOR 1123-2017-00065 de la préfète de l'Orne en date du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2017 du Préfet du Calvados publié au RAA n°14-2017-077 du 1^{er} septembre 2017 portant délégation de signature en matière administrative à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-122 du 5 septembre 2017 de la Préfète de la Seine-Maritime portant délégation de signature à M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim ;

ARRETE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, subdélégation permanente de signature est donnée à :

- Johann GOURDIN, Directeur régional adjoint en charge du pôle Travail,
- Jean-Pierre GREVEZ, Directeur régional adjoint en charge du pôle Concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Véronique ALIES, Directrice du travail, Secrétaire générale,
- Pierre GARCIA, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de Seine-Maritime,
- Jacques LE MARC, Directeur régional adjoint en charge de l'unité départementale de l'Eure.
- Christine LESTRADE, Directrice régionale adjointe en charge de l'unité départementale du Calvados

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire délégué ou de responsable d'unité opérationnelle pour les crédits portés par les programmes visés dans le présent arrêté à l'exclusion des ordres de réquisition du comptable public et des décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local.
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes visés dans le présent arrêté ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE

Les agents ci-dessus mentionnés peuvent être chargés de l'intérim de la fonction de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Catherine BELMANS, Directrice de Cabinet
- Sylvie MIGNARD, Directrice adjointe du travail en charge de la communication.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées – action 01 « Fonctionnement courant » concernant les actes liés au service « communication »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme susvisé pour les actions de communication ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Eric Le DIZEZ, adjoint au secrétaire général
- Riwall PROVOST, adjoint au secrétaire général

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes visés ci-après ;
 - le programme (155) « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme (333) « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme (724) « Dépenses immobilières déconcentrées »
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes susvisés ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Michèle AUVRAY, Directrice départementale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service adjointe au responsable de pôle C ;
- Sophie KHIV, Inspectrice principale de la Concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, cheffe de service au pôle C ;

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le BOP régional du programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » s'agissant des actions suivantes : action 16 (Régulation concurrentielle des marchés), action 17 (Protection économique du consommateur), action 18 (Sécurité du consommateur) ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant dudit programme et actions ci-dessus mentionnées
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E – responsable du service économie et entreprises ;
- Dominique LEPICARD, ingénieure de l'industrie et des mines, cheffe de mission, responsable de l'unité de développement économique située à Rouen par intérim ;
- Fabienne DI PALMA, attachée principale d'administration, responsable de l'unité de développement économique située à Caen.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les BOP cités ci-dessous ;
 - le programme (134) « Développement des entreprises et du tourisme » : action 3 – actions en faveur des entreprises industrielles ; action 21 – développement du tourisme et action 22 – Economie sociale et solidaire
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 1 - Anticipation et accompagnement des conséquences des mutations économiques sur l'emploi

- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces mêmes programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.
- à l'ensemble des actes liés au tourisme.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, et après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée dans l'ordre suivant à :

- Delphine BRILLAND, Directrice adjointe du travail, responsable de l'unité gestion et pilotage.
- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par les programmes suivants :
 - le programme (102) « Accès et retour à l'emploi » ;
 - le programme (103) « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » : Action 2 « Amélioration de l'insertion dans l'emploi par l'adaptation des qualifications et la reconnaissance des compétences » et Action 3 « Développement de l'emploi » ;
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage ».
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant de ces programmes ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Samuel CHICHEPORTICHE, attaché d'administration d'Etat, responsable régionale du FSE, responsable de l'unité FSE de Rouen et de l'unité FSE d'Hérouville Saint Clair.

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme FSE « Fonds Social Européen » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant des programmes FSE ci-dessus
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer la correspondance relative à la mission d'Intelligence Économique, dans l'ordre suivant à :

- Jean-Baptiste GUEUSQUIN, ingénieur des mines, adjoint au responsable du pôle 3^E - responsable du service économie et entreprises
- Auréline CARPENTIER ou Corinne MARBACH, attachées d'administration, en charge de l'intelligence économique

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1 subdélégation est donnée pour signer tous actes relevant des attributions de la DIRECCTE dans le domaine de la métrologie légale et notamment relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous actes relatifs à l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification, dans l'ordre suivant à :

- Fabrice GRINDEL, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef du service métrologie légale
- Frédéric CONDE, ingénieur de l'industrie et des mines, adjoint au chef du service métrologie légale.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Sylvie MACE, adjointe au responsable du pôle Travail
- David DELASSALE, adjoint au responsable du pôle Travail

Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux portant délégation de signature au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim :

- à l'ensemble des actes liés à la qualité d'ordonnateur secondaire pour les crédits portés par le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
- en matière de pouvoir adjudicateur s'agissant des marchés publics relevant du programme 111 ci-dessus ;
- à l'ensemble des actes liés à l'organisation, au fonctionnement, à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, et à l'exercice des missions de la DIRECCTE pour les matières relevant de leur champ d'intervention.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe LAGRANGE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, après application éventuelle des dispositions prévues à l'article 1, subdélégation de signature est donnée à :

- Anne GUILBAUD, inspectrice du travail, cheffe du service de contrôle de la formation professionnelle,

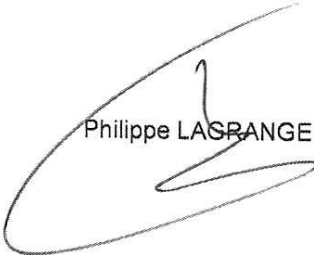
Cette subdélégation s'applique, dans les limites définies par l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au titre des attributions générales au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim, aux actes relevant de la compétence du service régional de contrôle de la formation professionnelle et définis notamment par le code du travail (sixième partie).

ARTICLE 12 – l'arrêté portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'activités du 10 mars 2017 est abrogé.

ARTICLE 13 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie par intérim et les subdélégués désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur après la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de la Manche, de l'Orne, du Calvados, de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen, le 6 septembre 2017

Pour la Préfète de la région Normandie et par délégation,
Pour les Préfets de département du Calvados, de l'Eure,
de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime,
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la
consommation, du travail et de l'emploi par intérim


Philippe LAGRANGE

Voies de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne

14-2017-09-01-005

Arrêté portant délégation de signature de M. Alain
GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques
de la région Bretagne, aux agents de sa direction en
matière de successions ^{finances publiques}vacantes dans le département du
^{successions vacantes}
Calvados

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** L'arrêté du préfet du Calvados, en date du 2 janvier 2017, accordant délégation de signature à M. Alain GUILLOUËT, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Calvados ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Alain GUILLOUËT directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 2 janvier 2017, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Calvados, sera exercée par Mme Sophie LOPEZ, administratrice générale des Finances publiques, directrice chargée du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint à la directrice chargée du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Christian OUAIRY, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou, à défaut, par M. Jean-Damien PECOT, inspecteur principal des Finances publiques, ou, à défaut, par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Isabelle METAYER, inspectrice des Finances publiques ;
- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Marc LASPRESES, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHOREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;

- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Jean-Paul DAVANCAZE, contrôleur principal des Finances publiques;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 6 janvier 2017 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1^{er} septembre 2017

L'Administrateur général
Directeur régional des Finances publiques



Alain GUILLOUËT

DSDEN du Calvados

14-2017-09-01-009

Arrête de désaffectation logements de fonction
LISIEUX-Laplace

Arrête de désaffectation logements de fonction LISIEUX-Laplace

**LE DIRECTEUR ACADEMIQUE DES SERVICES
DE L'ÉDUCATION NATIONALE**

**DIRECTEUR DES SERVICES DEPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DU CALVADOS**

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions de l'Etat, modifiée ;

VU la circulaire interministérielle du 9 mai 1989 relative à la désaffectation des biens des écoles élémentaires, des collèges et des lycées édictée pour l'application de cette loi ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du collège Pierre Simon de Laplace à Caen en date du 28 février et du 2 mai 2017 portant sur la proposition de requalifier les logements de fonction auparavant dévolus, d'une part, au Directeur de SEGPA, en locaux dédiés à la Circonscription d'Action sociale de Lisieux-sud et d'autre part, à l'agent d'accueil en une loge et une salle des parents ;

VU l'avis de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 23 juin 2017 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : le logement de fonction, auparavant dévolu au Directeur de SEGPA, sera requalifié en local dédié à la Circonscription d'Action sociale de Lisieux-sud et celui de l'agent d'accueil en une loge et une salle des parents.

ARTICLE 2 : Le Directeur académique des services de l'éducation nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Préfet, au Président du Conseil Général et au président du conseil d'administration du collège Pierre Simon de Laplace à Lisieux.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Hérouville Saint Clair, le 1^{er} septembre 2017

Pour le Préfet du Calvados

et par délégation


Le Directeur académique

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-09-07-001

Arrêté portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations du Calvados

subdélégation signature DDPP christophe MARTINET



PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale
de la protection des
populations

**ARRETE NUMERO DDPP-2017 0186- DU 07 SEPTEMBRE 2017 PORTANT SUBDELEGATION
DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
DU CALVADOS.**

**LE PRÉFET DU CALVADOS,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le code du commerce,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la consommation,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code du tourisme,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret n° 87-238 du 6 avril 1987, réglementant les tarifs des courses de taxi,

Vu le décret de Monsieur le Président de la République en date du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 21 décembre 2016 nommant Monsieur Christophe MARTINET directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 6 octobre 2015 nommant Monsieur Lionel CARTELET directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados,

Vu les règlements de comptabilité publique et les instructions ministérielles qui définissent leurs modalités d'application,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

Vu l'arrêté préfectoral du 02 janvier 2017 portant délégation de signature du préfet du Calvados au directeur départemental de la protection des populations du Calvados,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Calvados,

ARRETE

Article 1:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET, directeur départemental de la protection des populations du Calvados, soit concurremment avec lui, la délégation de signature est exercée par Monsieur Lionel CARTELET, directeur départemental adjoint de la protection des populations du Calvados pour l'ensemble des actes visés dans l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 02 janvier 2017 à l'exception de ceux pour lesquels la délégation de signature a été donnée à Monsieur Christophe MARTINET, à titre personnel.

Article 2:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Estelle BORDET, inspectrice principale de la Concurrence, Consommation et Répression des Fraudes, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009, limitées aux missions non alimentaires et relatives :

1. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
2. à la loyauté des transactions ;
3. à l'égalité d'accès à la commande publique ;
4. au contrôle des ventes soumises à autorisation et aux pratiques commerciales réglementées, au besoin en réprimant les pratiques illicites ;
5. à la surveillance du bon fonctionnement des marchés ;
6. au contrôle des produits importés et exportés.

Article 3:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à l'hygiène et à la sécurité des produits alimentaires ;
2. au contrôle des produits importés et exportés ;
3. à la conformité, à la qualité et à la sécurité des produits et prestations ;
4. à la loyauté des transactions ;
5. à la traçabilité des animaux et des produits animaux
6. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MACHAVOINE, soit concurremment avec elle, la délégation est exercée, par Madame Sarah BOURGINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire.

Article 4:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Virginie MARZIN, vétérinaire inspecteur non titulaire, pour ce qui concerne les actes relevant de ses compétences et attributions en matière de protection des populations telles qu'elles sont définies par l'article 5 paragraphes I et II du décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 et limitées :

1. à la santé et à l'alimentation animales, à la traçabilité des animaux et des produits animaux ;
2. à la protection des animaux domestiques et de la faune sauvage captive, aux conditions sanitaires d'élimination des cadavres et des déchets animaux ;
3. à assurer l'inspection d'installations classées pour la protection de l'environnement, exerçant des activités agricoles et une partie des activités agroalimentaires ;
4. au contrôle de l'exercice de la médecine vétérinaire, la délivrance et l'utilisation des médicaments vétérinaires ainsi que la production et la distribution des aliments médicamenteux ;
5. au contrôle des produits importés et exportés ;
6. à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
7. à la prévention des risques sanitaires ;
8. à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
9. à la surveillance biologique du territoire et aux actions de maintien du bon état sanitaire des végétaux ;
10. à la promotion des pratiques agricoles favorables à la qualité des productions végétales, préservant la santé publique et l'environnement ;
11. aux mesures de police dans les exploitations agricoles relatives à la sécurité sanitaire alimentaire et à l'utilisation des produits phytosanitaires, des matières fertilisantes et des organismes génétiquement modifiés ;
12. à la certification sanitaire des végétaux et de leurs produits ainsi qu'aux mesures de contrôle des échanges intracommunautaires des végétaux et de leurs produits.

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Virginie MARZIN, soit concurremment avec elle, la délégation est exercée par Madame Claudie LE GALL, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement.

Article 5:

Lors des périodes d'astreintes, la délégation de signature relative aux actes définis à l'article 3 point 1 et 2 et à l'article 4 point 1 et 2 du présent arrêté est exercée par le cadre d'astreinte désigné et relevant de la liste suivante :

- Madame Virginie MACHAVOINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;
- Madame Virginie MARZIN, vétérinaire inspecteur non titulaire ;
- Madame Sarah BOURGINE, inspectrice de la santé publique vétérinaire ;

Article 6:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Véronique CHERRIER, attachée administrative, pour ce qui concerne tous les actes tenant à l'organisation et au fonctionnement de ses services et notamment :

1. les actes de gestion du personnel ;
2. les actes de commande de biens et de services ;
3. les actes nécessaires à l'aménagement et à l'entretien des biens immobiliers ;
4. les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, la délégation de signature est donnée à Madame Véronique CHERRIER pour les réponses de l'administration aux remarques déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents et usagers du service public.

Article 7:

Soit en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe MARTINET et de Monsieur Lionel CARTELET, soit concurremment avec eux, la délégation de signature est exercée par Madame Gleicy GALATE, vétérinaire inspecteur non titulaire pour ce qui concerne les actes liés à la mise en œuvre de la politique d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail édictée par la direction. En particulier, délégation de signature est donnée à Madame Gleicy GALATE pour les réponses de l'administration aux remarques déposées sur les différents registres de la direction départementale de la protection des populations du Calvados ayant trait à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail des agents situés en abattoir.

Article 8:

Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9:

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 07 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental
de la protection des populations



Christophe MARTINET

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-09-08-001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M.
Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à M. Patrick VENANT, sous-préfet de Lisieux



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. Patrick VENANT, SOUS-PRÉFET DE LISIEUX**

**Le préfet du Calvados
chevalier de la Légion d'honneur
chevalier de l'ordre national du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 44 et 45 ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Laurent FISCUS, préfet du Calvados, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2017 portant cessation de fonctions de Mme Hélène COURCOUL-PETOT en qualité de sous-préfète de Lisieux ;

VU le décret du Président de la République du 22 août 2017 portant nomination de M. Patrick VENANT en qualité de sous-préfet de Lisieux ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 mars 2005 modifié portant actualisation de la commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux ;

VU la note de service du 17 janvier 2017 portant affectation de M. Fabrice JARDIN, attaché principal de l'administration de l'Etat, à la sous-préfecture de Lisieux sur le poste de secrétaire général ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Calvados

A R R E T E :

ARTICLE 1 : M. Patrick VENANT, sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

ARTICLE 2 : La délégation de signature de M. Patrick VENANT est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er, à tout le département du Calvados, lorsqu'il exerce la suppléance du secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, ou lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

Dans les deux cas précités, M. Patrick VENANT est par ailleurs autorisé à signer les actes faisant participer l'Etat à des procédures juridictionnelles.

En outre, M. Patrick VENANT peut, en l'absence du secrétaire général de la préfecture et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à M. Patrick VENANT, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints et des maires-délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de LISIEUX.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick VENANT sous-préfet de Lisieux, délégation est donnée à M. Fabrice JARDIN attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux, à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Lisieux, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de M. Patrick VENANT et de M. Fabrice JARDIN, délégation est donnée à Mme Laurence AMELINE et Mme Christine GATINET, secrétaires administratifs de classe exceptionnelle à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement griefs ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- dérogations funéraires
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- laissez-passer mortuaire,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

2) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à M. Fabrice JARDIN, secrétaire général de la sous-préfecture de Lisieux et à Mme Christine GATINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour la signature des procès-verbaux de séance des Commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En l'absence du sous-préfet et en tant que de besoin, M. Fabrice JARDIN peut, en outre, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux. En cas d'absence et d'empêchement concomitant de M. Patrick VENANT et de M. Fabrice JARDIN, délégation est donnée à Mme Christine GATINET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle pour présider l'ensemble des commissions de sécurité, dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Lisieux.

ARTICLE 6 : L'arrêté préfectoral du 26 juin 2017 portant délégation de signature au profit de Mme Hélène COURCOUL-PETOT est abrogé.

ARTICLE 7 : Le secrétaire général de la préfecture du Calvados, le sous-préfet de l'arrondissement de Lisieux et les agents précédemment désignés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 08 SEP. 2017

Le Préfet,

Laurent FISCUS

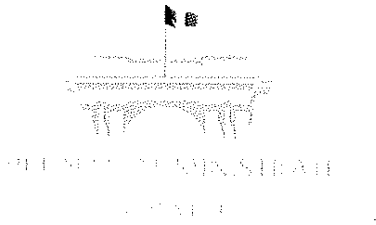


PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-09-01-007

Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de signature à M. Antoine BERRIVIN

délégation de signature Antoine BERRIVIN



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. ANTOINE BERRIVIN**

LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ere} CHAMBRE

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 portant mutation de M. Yves BERGERET, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à M. Antoine BERRIVIN, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à M. Antoine BERRIVIN, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2017.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ere} chambre

Y. BERGERET

PREFECTURE DU CALVADOS

14-2017-09-01-008

Décision du 1er septembre 2017 portant délégation de
signature à Mme Marie-Gaëlle Bonfils

délégation signature tribunal administratif de Caen Marie-Gaëlle Bonfils



**DECISION DU 1^{er} SEPTEMBRE 2017
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-GAELLE BONFILS**

**LE VICE-PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN
PRESIDENT DE LA 1^{ère} CHAMBRE**

VU le décret n° 2010-164 du 22 février 2010 relatif aux compétences et au fonctionnement des juridictions administratives ;

VU le code de justice administrative et notamment son articles R. 611-10 ;

VU l'arrêté du 30 mai 2017 portant mutation de M. Yves BERGERET, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, dans les fonctions de vice-président du tribunal administratif de Caen ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}: Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, premier conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-5, R. 611-11, R. 612-3, R. 612-5, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée à Mme Marie-Gaëlle BONFILS, affichée dans les locaux du tribunal et transmise au préfet du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 1^{er} septembre 2017.

Le Vice-Président
du Tribunal Administratif de Caen,
Président de la 1^{ère} chambre

Y. BERGERET